



Commune de
St-Sulpice
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 02/21
AU CONSEIL COMMUNAL

**DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 269'000.00 POUR DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR AU COLLÈGE DES PÂQUIS**

**DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 269'000.00 POUR DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR AU COLLÈGE DES PÂQUIS**

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction / objet du préavis	3
2. Historique / contexte.....	3
Bases légales.....	3
Situation régionale	3
Rappels historiques et besoins scolaires exprimés	4
3. Description des travaux envisagés	4
4. Modification des garde-corps.....	5
5. Déroulement du projet.....	6
6. Estimation des coûts	7
7. Conclusions.....	8

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION / OBJET DU PRÉAVIS

Par ce préavis, la Municipalité a l'honneur de présenter à votre Conseil une demande de crédit de CHF 269'000.00 pour le réaménagement de différents locaux dans le collège des Pâquis, permettant :

- de créer deux salles de classe en remplacement de la salle des maîtres,
- de créer une nouvelle salle des maîtres ainsi qu'une salle de dégagement dans l'appartement actuel du concierge.

Ces nouveaux locaux sont indispensables pour permettre aux enfants de St-Sulpice de rester sur le territoire communal pendant les premières années du cycle primaire.

Parallèlement, la Municipalité souhaite modifier les garde-corps équipant les fenêtres de l'établissement afin de permettre l'ouverture de celles-ci pour rafraîchir les salles.

2. HISTORIQUE / CONTEXTE

Bases légales

L'école obligatoire vaudoise doit faire face à des enjeux régionaux et communaux importants. Elle est soumise à plusieurs impératifs tels qu'HarmoS, le plan d'études romand, la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), la révision partielle de l'article constitutionnel sur le parascolaire, le Plan directeur cantonal et la Loi sur l'enseignement spécialisé (LES).

De nouvelles dispositions, imposées par HarmoS et la Convention scolaire romande et obligatoires pour les cantons signataires, modifient en particulier la primarisation du cycle de transition 7P et 8P. De plus, le 4 septembre 2011, le peuple vaudois a accepté en votation populaire la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) en remplacement de celle du 14 juin 1984 ; celle-ci entraîne des changements conséquents : le temps scolaire est augmenté de plusieurs périodes pour certaines tranches d'âges, des enseignants spécialisés interviennent dans les degrés plus jeunes, l'introduction de niveaux ainsi que la notion "d'école inclusive" demande un nombre plus important de locaux, etc.

Enfin, l'introduction par le Canton de Vaud du « concept 360⁰ » au 1^{er} décembre 2019¹ augmente encore le besoin en locaux spécialisés permettant d'absorber les demandes liées à la pédagogie régulière ou spécialisée, à la promotion de la santé et à la prévention en milieu scolaire, ou au domaine socio-éducatif.

Situation régionale

La Commune de St-Sulpice fait partie, avec celle de Chavannes-près-Renens, de l'Établissement primaire et secondaire de Chavannes-près-Renens et de St-Sulpice, dépendant du département cantonal de la formation, de la jeunesse et de la culture.

¹ « Concept cantonal de mise en œuvre et de coordination des mesures spécifiques en faveur des élèves des établissements ordinaires de la scolarité obligatoire », DFJC, 1^{er} décembre 2019.

En 2020, la répartition des élèves sur les bâtiments de l'Établissement est la suivante :

Collège	Lieu	# classes	Degrés	Enfants accueillis
La Concorde	Chavannes	12	1P - 4 P	Chavannes
La Plaine	Chavannes	13	1P - 6P	Chavannes
Les Pâquis	St-Sulpice	18	1P - 8P	St-Sulpice
La Planta	Chavannes	31	5P - 8 P 9 S - 11 S	Chavannes Chavannes et St-Sulpice

Rappels historiques et besoins scolaires exprimés

Lors de la construction du collège des Pâquis, un logement de fonction avait été prévu pour le concierge des lieux. Cet appartement avait été conçu et dimensionné pour pouvoir être facilement transformé en locaux scolaires.

En 2018, voyant le nombre d'élèves augmenter, la Municipalité a demandé au concierge et à sa famille de libérer les lieux d'ici l'été 2020, date de la fin de la scolarité obligatoire de l'enfant le plus jeune. Ayant trouvé un appartement sur la commune qui leur convenait en 2018, le concierge a demandé à pouvoir quitter les lieux plus vite, soit en août 2018. La Municipalité est cependant restée sur l'idée de faire les travaux en 2021.

Dès la rentrée 2019, toutes les classes ont été occupées ; le Directeur de l'établissement a alerté la Municipalité de la nécessité d'ouvrir une nouvelle classe à la rentrée 2021-2022. Le nombre d'élèves a augmenté plus vite que prévu et c'est en 2020 qu'il a fallu ouvrir deux nouvelles classes ; vu le peu de temps à disposition, il a été décidé d'ouvrir une classe dans les pavillons et de transformer la salle de sciences, moins utilisée, en salle de classe.

Lors de la votation du préavis sur le collège, il avait été prévu qu'il serait assez grand pour accueillir les élèves durant les 20 prochaines années. Or, il s'est avéré que le nombre d'enfants a évolué beaucoup plus vite. En 2013, il était difficile d'imaginer qu'autant de familles allaient s'établir dans notre commune.

La Municipalité a travaillé avec la direction de l'établissement et les enseignants pour étudier les différentes possibilités. Transformer l'appartement du concierge en une salle des maîtres et une salle de dégagement et créer deux classes avec la salle des maîtres actuelle a été l'option retenue. On parvient ainsi à regrouper toutes les classes dans un seul bâtiment et à préserver les salles de musique, d'arts visuels et de sciences.

Indépendamment de ce qui précède, les Municipalités de St-Sulpice, Chavannes-près-Renens et Ecublens ont entamé des discussions avec les autorités cantonales afin de réorganiser les établissements scolaires à échéance 2-3 ans.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX ENVISAGÉS

Les travaux envisagés dans le cadre de ce préavis sont les suivants² :

1. Démolition et démontage de deux sanitaires et de la cuisine de la salle des maîtres, création de deux ouvertures pour les portes des futures salles supplémentaires et démolition d'une cloison dans l'appartement actuel.
2. Modifications et ajustement des installations électriques, ajouts de prises de courant, de luminaires, déplacement des sèche-mains.
3. Ajustement et vérification des réseaux de ventilation.

² Pour plus d'informations, voir l'annexe 1 « Descriptif technique détaillé des travaux prévus ».

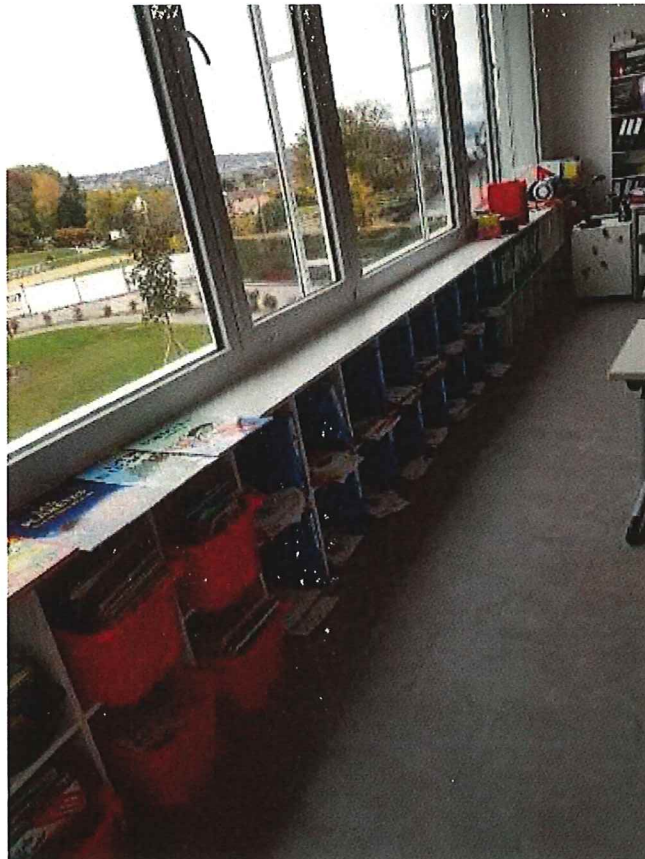
4. Suppression des sanitaires dans l'actuelle salle des maîtres et création d'un point d'eau pour la seconde classe.
5. Pose d'une cloison pour séparer les deux nouvelles classes et remplacement des portes.
6. Mise en place d'armoires murales et de rayonnages pour les deux nouvelles classes, démontage de la cuisine et déplacement des micro-ondes, des casiers, du meuble central et des boîtes à lettres de la salle des maîtres.
7. Pose du revêtement de sol standard dans les nouvelles salles de classes.
8. Pose des compléments et ajustement des faux-plafonds.
9. Nettoyage et remise en état des locaux

4. MODIFICATION DES GARDE-CORPS

Depuis l'entrée en service du bâtiment, les utilisateurs du collège constatent des températures élevées durant la période chaude de l'été, sans possibilité d'ouvrir les fenêtres pour des raisons de sécurité (hauteur trop faible).

Malgré plusieurs tentatives de rafraîchissement nocturne avec la ventilation double-flux (sans succès) et pour permettre le bon rafraîchissement des salles de classes, il est nécessaire d'ouvrir les fenêtres pour créer un courant d'air qui permet de façon efficace d'évacuer la chaleur accumulée pendant la journée.

Pour permettre l'ouverture des fenêtres, il faut créer des garde-corps composés d'un tube inox fixé au montant de chaque fenêtre et fermer les casiers qui se trouvent sous les fenêtres avec un panneau de bois. Le risque de chute sera ainsi restreint dès lors que le dispositif choisi va au-delà des normes sécurité architecturales en vigueur.



5. DÉROULEMENT DU PROJET

En septembre 2020, la Municipalité a adjugé un mandat de direction des travaux pour la première des deux phases du projet :

- la première phase couvrant le projet d'ouvrage jusqu'à l'acceptation du présent préavis,
- la seconde phase comprenant la demande de permis de construire, l'exécution de l'ouvrage et le suivi des travaux.

Dans le cadre de cette première phase, un cahier des charges sous forme de descriptif des travaux a été établi et soumis aux différentes entreprises consultées par corps de métier (en accord avec les procédures de passation des marchés publics en vigueur) comme suit :

CFC	# entreprises contactées	# réponses reçues
11 - Travaux préparatoires	4	3
23 - Installations électriques	3	1
24 - Chauffage - ventilation	1	1
25 - Installations sanitaires	3	2
271 - Plâtrerie - peinture	3	3
272 - Ouvrages métalliques	1	1
273 - Menuiserie	3	3
281 - Revêtements de sol	1	1
283 - Faux-plafonds	3	3

Le calcul des coûts du présent préavis a été réalisé sur la base des offres rentrées en prenant systématiquement en compte l'offre la plus basse et suite à discussion avec le mandataire pour évaluer le montant à plus ou moins 5 %. À noter que les adjudications seront effectuées après approbation du présent préavis.

Les opérations d'obtention du permis de construire débuteront dès l'acceptation du préavis par votre Conseil, avec, comme objectif, l'entrée en force du permis d'ici la fin de l'année scolaire. Le traitement de la demande par les services communaux peut être réalisé rapidement, en revanche un délai de l'ordre de trois mois est nécessaire pour obtenir les préavis et autorisations cantonales. De cette manière, les travaux, estimés à 8 semaines, pourront débuter dès le début des vacances et se terminer pour la rentrée d'août 2021.

En cas de retard dans l'obtention du permis de construire ou dans la disponibilité des mandataires, les travaux devront probablement être repoussés d'une année, ne pouvant s'effectuer en période scolaire.

6. ESTIMATION DES COÛTS

Les coûts de cette opération se présentent comme suit :

<u>CFC</u>	<u>Coûts CHF TTC</u>
11 - Travaux préparatoires	17'556.00
23 - Installations électriques	31'772.00
24 - Installations CVC	6'893.00
25 - Installations sanitaires	11'094.00
271 - Plâtrerie	18'848.00
273 - Menuiserie	40'496.00
278 - Signalétiques	3'531.00
281 - Revêtement de sol	14'863.00
283 - Faux-plafonds	12'386.00
287 - Nettoyage du bâtiment	3'221.00
29 - Honoraires	18'258.00
51 - Autorisation de construire	10'000.00
53 - Assurances	1'616.00
90 - Mobilier	44'000.00
Total	234'534.00
Divers et imprévus 10 %, arrondi	20'466.00
Total général	255'000.00

Les travaux de rehaussement des garde-corps (menuiserie et serrurerie) sont, quant à eux, estimés à CHF **14'000.00 TTC** supplémentaires.

Les travaux décrits dans ce préavis n'auront pas d'impact significatif sur le budget de fonctionnement de la commune.

7. CONCLUSIONS

Les travaux d'aménagement intérieurs décrits dans ce préavis sont indispensables pour offrir à l'établissement scolaire les locaux qui lui sont urgemment nécessaires pour assurer l'enclassement des enfants et l'enseignement dans de bonnes conditions.

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE :

- vu le préavis municipal n°02/21 ;
- oui les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- d'accepter le préavis municipal 02/21 relatif à la demande de crédit pour des travaux d'aménagement intérieur au collège des Pâquis ;
- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 255'000.00 pour le financement des travaux de création de deux salles de classes supplémentaires ainsi que pour la transformation de l'appartement de fonction ;
- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 14'000.00 pour le rehaussement des garde-corps ;
- de financer ces investissements par la trésorerie ou par l'emprunt ;
- d'amortir cet investissement sur 30 ans.

Adopté par la Municipalité en séance du 25 janvier 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



A. Clerc



Le Secrétaire :



N. Ray

Déléguée municipale : Mme Anne Merminod

Annexes : - Annexe 1 : Descriptif technique détaillé des travaux prévus
- Annexe 2 : Plan d'architecte
- Annexe 3 : Planning d'exécution des travaux prévus